Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière
Québec

Procès-verbal

De la séance extraordinaire du conseil d'administration (52e séance)
Le mardi 3 septembre 2019 à midi
Conférence téléphonique sous la présidence de M. Jacques Perreault

Présents :	Mme Julie Boudreau M. Daniel Castonguay Mme Céline Durand Mme Geneviève Gagné M. Alexandre Gagnon M. Marcel Lanctôt M. Renald Magny M. Jacques Perreault, président Dr Harry Max Prochette M. Normand Rivest Mme Lucie Tremblay	**Absents :**	M. Michel Brunet, vice-président Mme Esther Fournier Mme Thérèse Joly Dr Simon Kouz M. Ronald Nicol Mme Ginette Parisé Mme Ghislaine Prata
		Secrétaire-rédactrice :	Suzanne Pouliot, conseillère-cadre à la direction générale

1. CONSTATATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président constate le quorum et ouvre la réunion. Il est midi.

Le projet d'ordre du jour est a été transmis avec l'avis de convocation.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2019-108

PROPOSÉ PAR : M. Renald Magny
APPUYÉ PAR : M. Normand Rivest

« D'adopter l'ordre du jour comme il a été présenté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. MAISON DES NAISSANCES – ACTE DE CESSION IMMOBILIÈRE

En date du 29 avril 2019, le conseil d'administration adoptait la résolution CA CISSSLAN-2019-055, confirmant l'acceptation de la cession immobilière à titre gratuit d'un terrain par la Ville de Repentigny pour la construction de la maison des naissances. Une fois complété, ce projet doit être acheminé au MSSS pour approbation et autorisation de débuter les travaux de construction.

Afin de finaliser la rédaction duudit projet d'acte de cession immobilière en vue, ultimement, de la transaction à intervenir avec la ville de Repentigny pour le lot 6 287 866, il y a lieu pour le CISSS de Lanaudière d'autoriser explicitement son président-directeur général à procéder, et ce, conformément à l'article 32 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. O-7.2).

CONSIDÉRANT l'octroi par le ministère de la Santé et des Services sociaux d'une allocation pour la construction de la maison des naissances de Lanaudière et qu'un terrain pour l'accueillir est requis;

CONSIDÉRANT que la ville de Repentigny consent à céder, à titre gratuit, le lot 6 287 866 au CISSS de Lanaudière pour la construction de la maison des naissances;

CONSIDÉRANT la résolution CISSSLAN-2019-055 par laquelle le CISSS de Lanaudière accepte la cession du lot 6 287 866 à être consentie par la ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT que le CISSS de Lanaudière a pris connaissance du projet d'acte de cession immobilière à titre gratuit préparé par Me Alexandra Bérard, notaire, et s'en déclare satisfait;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2019-109

PROPOSÉ PAR : M. Marcel Lanctôt
APPUYÉ PAR : Mme Geneviève Gagné

« D'autoriser le président-directeur général du CISSS de Lanaudière à effectuer toutes les démarches requises pour l'exécution de la transaction immobilière à intervenir avec la ville de Repentigny, dont notamment la signature de l'acte de cession immobilière à titre gratuit du lot 6 287 866. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 12h05.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2019-110

PROPOSÉ PAR : M. Normand Rivest
APPUYÉ PAR : Dr Harry-Max Prochette

« DE lever la réunion. »

Jacques Perreault
Président du conseil d'administration

Daniel Castonguay
Président-directeur général et secrétaire